

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER BLANC

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 024-212400378-20240328-D20240026-DE



Vu l'article L2113-6 à 8 du code de la commande publique,

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par les membres du groupement, à hauteur de leurs besoins respectifs.

Entre :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentée par le Président, **Frédéric DELMARES**, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du

- **La Commune de Bergerac** représentée par le Maire, **Jonathan PRIOLEAUD**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Cours-de-Pile** représentée par le Maire, **Didier CAPURON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Creysse** représentée par Maire, **Frédéric DELMARES**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Ginestet** représentée par Maire, **Michel MARTINET**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de La Force** représentée par le Maire, **Serge PRADIER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune du Fleix** représentée par Maire, **Lionel LACOMBE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Monestier** représentée par Maire, **Marie-Agnès BROUILLEAUD**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Pomport** représentée par Maire, **Anthony CASTAING**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Prigonrieux** représentée par Maire, **Olivier DUPUY**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Saint Pierre d'Eyraud** représentée par Maire, **Jean-Pierre FAURE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Saussignac** représentée par Maire, **Daniel RABAT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

L'article L2113-6 à 8 du code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les Communes de Bergerac, Cours-de-Pile, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux, Saint Pierre d'Eyraud et Saussignac ont chacun des besoins en matière d'achats de papier blanc.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » en vue de la passation du marché suivant :

- Papier blanc A4 et A3.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé Domaine de La Tour « la Tour Est » - CS40012 - 24112 Bergerac Cedex.

2.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment assurer les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le dossier de consultation ;
- Définir les critères et les faire valider par les membres du groupement ;
- Rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission ad'hoc ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution
- Rédiger et envoyer à la publication l' (es) avis d'attribution
- Prendre les avenants et reconduire le cas échéant les marchés.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à :

ARTICLE 3.1.1: DEFINITION DES BESOINS

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 3.1.2 INSCRIPTION BUDGETAIRE

- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement.

ARTICLE 3.1.3 : EXECUTION DES MARCHES

- Exécuter le marché correspondant à ses propres besoins.

ARTICLE 3.1.4 : LITIGES

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 4 : COMMISSION AD'HOC

Une commission Ad 'Hoc est constituée par un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par l'exécutif de chaque membre du groupement. La présidence est assurée par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 5 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du dernier marché souscrit dans le cadre de ce groupement de commandes.

ARTICLE 6 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement dans les conditions prévues par les textes. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par la CAB.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il

sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX

La présente convention est établie en un seul exemplaire original détenu par le coordonnateur, qui en remet une copie à chaque membre.

Fait à Bergerac, le

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise Le Président, Frédéric DELMARES	La Commune de Bergerac Le Maire, Jonathan PRIOLEAUD
La Commune de Creysse Le Maire, Frédéric DELMARES	La Commune de Ginestet Le Maire, Michel MARTINET
La Commune de La Force Le Maire, Serge PRADIER	La Commune du Fleix Le Maire, Lionel LACOMBE
La Commune de Monestier Le Maire, Marie-Agnès BROUILLEAUD	La Commune de Pomport Le Maire, Anthony CASTAING
La Commune de Prigonrieux Le Maire, Olivier DUPUY	La Commune de Saussignac Le Maire, Daniel RABAT
La Commune de Cours-Pile Le Maire, Didier CAPURON	La Commune de Saint Pierre d'Eyraud Le Maire, Jean-Pierre FAURE